

ministre de faire inscrire ce point à l'agenda de la présidence belge par le pouvoir fédéral. Restons logique, monsieur Cheron! Vous pouvez penser tout le mal que vous voulez de la législation française dans ce dossier mais vous ne pouvez pas dire que cette législation va à l'encontre de la jurisprudence et de la doctrine européennes. Relisez les propos de l'avocat général. Il s'agit d'un choix assumé par l'État français. Libre à la Communauté française de le faire à son tour. Mais à partir du moment où la Communauté française refuse, au nom de la liberté d'inscription, de mettre en place un système de contingentement, il ne peut y avoir de discrimination à l'égard des non-résidents.

*(M. Jean-Charles Luperto, président, reprend la présidence du parlement.)*

**M. Jean-Claude Marcourt**, vice-président et ministre de l'Enseignement supérieur. – Que me reste-t-il à dire? Nous avons en effet assisté au premier set, puis à la revanche.

Juridiquement, quelles que soient les qualités de Mme l'avocat général et la pertinence de son propos, elle n'a rendu qu'un avis. Très récemment, en Belgique, et dans une autre affaire, un magistrat a pris un arrêt en totale contradiction avec l'avis d'un auditeur. Seule la Cour a le pouvoir de juger! Il s'agit dans le cas présent d'une question préjudicielle. Nous verrons bien.

Vous avez posé d'autres questions, comme celles portant sur le financement. Elles sont importantes mais nous n'allons pas ouvrir aujourd'hui un débat sur le financement de l'enseignement supérieur. Ce thème devra être évoqué lors de la table ronde consacrée à l'avenir de ce financement et prévue par la DPC. Nous désirons tout d'abord avoir une vision claire de l'évolution de notre enseignement supérieur avant de prendre des mesures.

Pour revenir au problème des non-résidents, je rappelle que nous sommes attachés au libre accès et à la qualité des études. Il est certes évident que la présence des étudiants étrangers est un enrichissement. Mais il n'est pas normal qu'un État se décharge de ses propres responsabilités et qu'il demande à un autre d'assumer des missions de service public, d'intérêt public. Si je négociais avec Jules Ferry, j'aurais déjà une solution!

**M. Jean-Luc Crucke (MR)**. – Monsieur le ministre, vous avez décidé d'attendre. Il ne s'agit certes que d'un avis et il peut être contredit par l'arrêt. Vous ne direz toutefois pas que je ne vous ai pas averti. Un homme avisé en vaut deux. La Cour de Justice des Communautés européennes a déjà statué sur le cas autrichien. Vous avez mis en

parallèle la situation de ce pays et la nôtre. Pourtant, vous ne faites rien!

Peut-être auriez-vous déjà trouvé une solution en discutant avec Jules Ferry. Il suffirait toutefois de contacter son actuel successeur au gouvernement français. Cela restera donc à faire. Nous aurons entre-temps été condamnés. C'est dommage. Je prends néanmoins acte de votre choix.

**M. le président**. – L'incident est clos.

## 18 Interpellation de Mme Veronica Cremasco à Mme Fadila Laanan, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances, concernant « le pilotage des politiques culturelles et l'évaluation des instances d'avis » (Article 73 du règlement)

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Le pilotage et la coordination des politiques culturelles sont les gages d'une gestion cohérente et optimale des ressources consacrées par la Communauté française aux différents secteurs culturels. Le fait qu'une Liégeoise vous interpelle à ce sujet n'est d'ailleurs pas anodin.

Je souhaite par conséquent profiter de ce débat de législation pour dresser un bilan du pilotage actuel et connaître vos projets concernant les engagements ambitieux, ce dont je me réjouis, du gouvernement décrits dans la DPC.

Mon interpellation portera sur trois points précis : l'Observatoire des politiques culturelles, le Conseil général des politiques culturelles et l'ensemble des instances d'avis.

L'Observatoire des politiques culturelles, dont les travaux sont encadrés par un comité d'accompagnement, contribue au pilotage par les études et les recherches qu'il réalise ainsi qu'à la coordination des politiques culturelles. M. Jaumain étant décédé, la direction de l'Observatoire est actuellement vacante.

Madame la ministre, pourriez-vous nous faire part de la manière dont vous entendez relancer le pilotage de l'Observatoire? Un nouveau comité d'accompagnement va-t-il être installé suite aux élections de juin dernier? L'arrêté qui définit le fonctionnement de l'Observatoire prévoit que des représentants du parlement de la Communauté française, du parlement wallon et de l'Assemblée de la Commission communautaire française puissent y être présents avec voix consulta-

tive. Les nouveaux gouvernements étant installés, comptez-vous inviter certains parlementaires à y siéger ?

Afin de garantir les moyens de la politique culturelle, objectif crucial en cette période d'austérité budgétaire, la DPC a prévu de « charger l'Observatoire des politiques culturelles d'une étude prospective consacrée à l'analyse de l'impact des financements sur le développement culturel et à la formulation de propositions de financement alternatif de la culture ».

Cette étude a-t-elle été confiée à l'Observatoire ? Hier, en commission, nous parlions du *tax shelter* et nous rappelions l'importance d'aider la culture et de trouver des financements alternatifs.

Dans ce contexte, et en particulier lorsque nous parlons de financement alternatif, je voudrais connaître la définition de la notion de développement culturel. Quelles hypothèses de financement alternatif cette étude analysera-t-elle ? Cette dernière question porte tant sur le type de financement que sur le type de culture que l'on promeut, sa diversité et son accès.

Le Conseil général des politiques culturelles est le second organe susceptible de contribuer au pilotage des politiques culturelles. Il a été installé en partie en mai 2009. Pouvez-vous me préciser sa mission et le lien qui existe entre l'Observatoire des politiques culturelles et ce conseil ? Si j'ai bien compris, il est censé contribuer au désenclavement de la culture, à son développement territorial et à la transversalité des politiques.

Il est écrit dans la DPC qu'il faut : « Favoriser les convergences entre les différents acteurs de la culture et les coordinations entre niveaux de pouvoir impliqués dans le développement culturel et organiser une concertation entre niveaux de pouvoir en vue d'harmoniser et de simplifier les procédures d'octroi et de justification lors de cofinancements ». Cette phrase me paraît correspondre à la mission du second organe de pilotage. Confirmez-vous cette analyse ?

Sous la précédente législature, mon groupe vous a interrogée à plusieurs reprises sur les relations entre l'Observatoire et le Conseil général. Permettez-moi de réitérer cette demande.

Le Conseil a été partiellement installé en mai dernier. Quels enseignements tirez-vous des premiers mois de son fonctionnement ? Quand sera-t-il valablement installé ?

Le gouvernement a prévu de « donner au Conseil général des politiques culturelles les

moyens de développer une réelle alliance entre politiques culturelles, sociales, du tourisme, de l'économie, de la lutte contre la pauvreté et de la politique des grandes villes ». Le lien entre la politique des grandes villes, les politiques sociales, le développement et l'ancrage territorial des politiques culturelles me tient particulièrement à cœur.

Outre ces deux organes de pilotage, qui disposent d'une forme juridique et de moyens d'action différents, il existe un troisième niveau de pilotage constitué par les instances d'avis culturelles. Vous avez entamé un véritable chantier de restructuration afin de réorganiser cette pléthore d'instances d'avis (vingt-six instances et 330 personnes). Ces instances publient actuellement leurs rapports annuels mais il semblerait que toutes ne l'aient pas encore fait. Lesquelles ont déjà rempli cette obligation ?

Toutes ces instances sont-elles en ordre de marche ? Des appels complémentaires à candidatures sont-ils prévus afin de pourvoir les mandats vacants ?

Par ailleurs, une évaluation doit être réalisée. Quelle méthodologie et quels critères allez-vous utiliser afin de concrétiser l'engagement du gouvernement d'évaluer ces 26 instances d'avis ? Chaque instance et chaque membre pourront-ils être entendus ? D'après les échos que j'en ai, certains s'estiment très satisfaits, d'autres font part de dysfonctionnements qui ne pourront être traités dans le cadre du rapport annuel.

Pourriez-vous clarifier la situation des instances chargées de traiter les dossiers multidisciplinaires ? Les projets culturels sont presque toujours interdisciplinaires ou pluridisciplinaires. Un Conseil interdisciplinaire, qui a notamment pour mission la coordination des avis des instances du secteur des arts de la scène, a été créé par l'arrêté du 23 juin 2006. En outre, une Commission pluridisciplinaire et intersectorielle de la culture a été mise sur pied. Il y a manifestement foisonnement d'instances.

Pourriez-vous donc nous préciser sur quelle base légale a été créée cette commission pluridisciplinaire ? Comment distinguer ces instances dont les missions semblent convergentes ? Quelles sont les différences explicites entre elles ?

J'ai mis l'accent sur le foisonnement d'instances propre au secteur culturel. J'insiste sur l'idée d'un guichet unique public qui pourrait renseigner et conseiller les acteurs du secteur, notamment ceux qui mélangent différentes disciplines. Par exemple, j'ai eu vent d'un projet de lieu pour enfants qui allierait les arts urbains, l'art plastique,

la lecture, etc. Ce type de projet reste souvent sur le carreau pour n'être directement lié à aucune commission d'avis : ni le livre, ni l'enfance... Résoudre ce problème me semble crucial, notamment pour développer la dimension interdisciplinaire que vous souhaitiez donner à votre politique.

Il me semble donc intéressant de faire le point sur l'ensemble de ces politiques culturelles, sur leur transversalité et sur leur ancrage territorial.

**M. le président.** – La parole est à Mme Salvi.

**Mme Véronique Salvi (cdH).** – J'ai bien entendu les préoccupations de ma collègue à propos du pilotage des politiques culturelles par l'Observatoire des politiques, le conseil général des politiques ou encore les instances d'avis. De façon complémentaire, j'aurais aimé revenir plus longuement sur ces dernières. Toutefois, je n'évoquerai pas le contexte – bien connu de ce parlement – qui a entouré la mise en place des instances d'avis. Je souhaite plutôt m'attarder sur l'évaluation de leur fonctionnement.

L'évaluation concernera-t-elle les conseils qui n'ont pas été intégrés au décret sur les « instances d'avis » ? Je pense notamment au Conseil de l'éducation permanente et au Conseil de la jeunesse. Cette démarche me semblerait utile et bénéfique car ces deux organes représentent aujourd'hui les secteurs socioculturels où se trouvent la majorité des emplois et pourtant ces conseils travaillent sans être soumis au décret sur les structures consultatives.

Dans le même ordre d'idées, le règlement d'ordre intérieur des deux conseils les autorise à communiquer à l'extérieur alors qu'un strict devoir de réserve est imposé aux vingt-six autres instances d'avis. Comment comprendre cette différence ?

Certaines instances d'avis se plaignent également du délai de réponse d'un mois qui leur est imposé, beaucoup trop court selon elles. Cette disposition vient de ce qu'auparavant elles prenaient trop de temps pour rendre ces avis ô combien nécessaires. Le délai de remise des avis pourrait-il être revu ?

Enfin, ne devrions-nous pas proposer une solution aux instances d'avis qui se heurtent à des blocages en leur sein ? Par exemple, une procédure pourrait permettre à un conseil, qui rencontrerait des difficultés, de solliciter une audition par le parlement de la Communauté française ou par la commission *ad hoc*, à condition de mettre des limites qui empêcheraient un recours systématique à cette pratique.

Cette procédure permettrait de gagner en efficacité et en transparence dans les secteurs dont la Communauté française a la responsabilité. Par ailleurs, l'audition de représentants de l'un ou l'autre conseil pourrait être également sollicitée par notre parlement afin qu'il se fasse une idée beaucoup plus précise des problèmes. Ma collègue vient de parler des rapports qui doivent normalement être rendus. Mon intention n'est pas de submerger la commission de rapports, mais je pense que lorsque des problèmes précis bloquent le fonctionnement des instances, notre parlement ou l'une de ses commissions, par exemple la commission de la Culture, pourrait contribuer à débloquer la situation.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Les premières semaines de la présente législature ont été consacrées à la confection d'un budget dans les circonstances que vous connaissez. Le premier cap de cet exercice difficile étant maintenant passé, bien que votre assemblée ait encore à débattre du budget, il convient effectivement de s'atteler à la mise en œuvre de la Déclaration de politique communautaire dont certains volets ont retenu votre attention.

Conformément aux dispositions réglementaires relatives à la création de l'Observatoire des politiques culturelles et du Conseil général des politiques culturelles, le comité d'accompagnement de ces deux organes est en voie d'être renouvelé.

Les mécanismes de renouvellement diffèrent. En ce qui concerne le comité d'accompagnement de l'Observatoire, j'ai chargé mon administration d'écrire aux instances qui y sont représentées pour leur demander de m'indiquer les noms des représentants qu'elles entendent désigner. La relance du comité d'accompagnement n'est qu'une question de semaines.

Les représentants des assemblées parlementaires seront bien entendu invités. Cette pratique était déjà en vigueur lors des précédentes désignations du comité d'accompagnement.

Bien que les candidats désignés par leurs assemblées respectives – quand une suite a effectivement été donnée à l'invitation à désigner des représentants – n'aient pas toujours participé aux travaux avec une très grande assiduité, je suis persuadée que sous cette nouvelle ère, les choses vont changer.

Je précise que le Conseil général des politiques culturelles n'est pas l'une de ces instances d'avis que Mme Cremasco juge pléthoriques. Ce conseil, dont il a souvent été débattu dans cette assemblée,

est un outil de veille, d'alerte mais n'a pas pour vocation d'émettre des avis sur des projets. Ainsi, le projet « Place aux enfants » qui a été évoqué tout à l'heure ne pourrait-il pas être transmis à ce conseil car ce dernier n'a pas pour rôle de rendre un avis sur la légitimité ou sur la pertinence d'un projet culturel. Ce conseil, composé de personnalités issues de divers milieux, a pour mission de se pencher sur des projets ou des dispositifs décidés par le gouvernement fédéral ou par les entités fédérées qui sont susceptibles d'exercer une influence positive ou négative sur la gestion des politiques culturelles. C'est donc une espèce de comité des sages dont le rôle ne consiste pas à traiter des projets à subsidier mais à aider le gouvernement en rendant des avis, d'initiative ou à la demande d'une autorité, sur des dossiers qui ont des répercussions sur les politiques culturelles.

Pour constituer ce Conseil général des politiques culturelles, j'ai chargé mon administration de lancer un nouvel appel à candidatures qui devrait sous peu faire l'objet d'une publication au *Moniteur belge*. La procédure est cependant assez complexe car elle implique un nombre important de désignations de personnes ne dépendant pas directement de la Communauté française mais des milieux concernés.

Nous regrettons le décès du directeur de l'Observatoire, M. Michel Jaumain. Nous travaillons à son remplacement.

Les problèmes de fond que vous évoquez, notamment l'étude sur les financements culturels, seront examinés dès que l'Observatoire sera à nouveau constitué. Je préfère en effet m'atteler par priorité aux questions structurelles mais il est vrai qu'une mission sur la recherche de formules de financement alternatif de la culture pourrait être confiée à l'Observatoire.

L'Observatoire a déjà rassemblé une liste des principaux dispositifs existant dans une dizaine de pays et qui s'écartent des mesures déjà prises en Communauté française.

Il est trop tôt pour se prononcer sur ces méthodes de financement alternatif. Il est toutefois certain qu'il faut tenir compte du fait que toute forme de financement public s'inscrit dans un contexte institutionnel et historique particulier. Il serait de ce point de vue difficile, en supposant que cela soit souhaitable, d'importer chez nous par exemple le système des fondations états-uniennes.

Il me paraît prématuré, à ce stade, de tirer des conclusions sur le fonctionnement du Conseil général des politiques culturelles puisqu'il ne s'est réuni, à ma connaissance, qu'à trois reprises.

Enfin, la question de l'articulation entre l'Observatoire et le Conseil doit faire l'objet d'une réflexion avec les représentants des deux organes. Aussi, il me paraît indélicat d'aborder d'ores et déjà cette question avec vous sans avoir pu en débattre préalablement avec les parties intéressées. Je vous remercie toutefois vivement de l'enthousiasme et de l'intérêt que vous portez à toutes ces questions.

Dans le cadre de l'élaboration du décret sur la gouvernance, un grand chantier d'évaluation du travail des instances d'avis vient d'être amorcé. Mon administration a ainsi été chargée de compiler leurs pratiques afin de les comparer et de tenter ensuite de les uniformiser.

Les membres de ces instances seront bien entendu associés à notre réflexion.

Les mécanismes transversaux ainsi définis seront ensuite inscrits dans le décret sur la gouvernance puisqu'ils auront pour principale fonction de simplifier les procédures et de les rendre plus transparentes. Le dossier des rapports annuels des instances d'avis et des bilans de participation comporte trop d'éléments pour que je puisse vous le résumer ici. Je propose de vous faire parvenir ce dossier par courrier dans le courant de la semaine prochaine.

Mon administration m'indique ne pas être en mesure, à ce stade, de fournir le bilan précis de la participation que vous sollicitez. La récolte de ces informations est toutefois en cours et les résultats devraient pouvoir être communiqués lorsque le processus d'évaluation des instances sera arrivé à son terme.

Enfin, je porte à votre attention que la Commission pluridisciplinaire est une expérience pilote dont l'objet était de faire siéger ensemble les présidents et les fonctionnaires des différents secteurs de la culture. Cette expérience est actuellement en cours d'évaluation et devrait faire rapidement l'objet d'une réglementation.

Le Conseil interdisciplinaire des arts de la scène est visé par l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 23 juin 2006. Ce Conseil ne s'occupe que du secteur des arts de la scène. Son champ de compétence est donc moins large que celui de la commission pluridisciplinaire. J'espère que la différence vous apparaît clairement. Tout à l'heure, vous avez parlé d'un projet d'art urbain, de danse. Si le projet se limite au théâtre, à la danse et au chant, il pourrait relever du conseil des arts de la scène. Par contre, si ce projet touche à la lecture publique, à l'éducation permanente, à la politique de la jeunesse

ainsi qu'au théâtre et à la danse, il relèvera alors de l'autre structure dont la compétence s'étend à l'ensemble des secteurs.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Ma crainte est que presque tous les projets ne se retrouvent dans cette catégorie.

**Mme Fadila Laanan,** ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Pas toujours. L'organe consacré aux arts de la scène reprend tout ce qui touche à ces arts. Les autres projets sont dirigés vers la commission pluridisciplinaire.

La coexistence de ces deux instances ne pose aucun problème dans la pratique. D'ailleurs, les opérateurs comprennent le dispositif, même si le guichet unique d'information n'a pas encore été mis en œuvre. Il faut me laisser un peu de temps car je n'ai repris ces compétences que récemment.

Quant aux conditions de fonctionnement des différentes instances d'avis, madame Salvi, s'il est exact que le Conseil de l'éducation permanente et celui de la jeunesse ne sont pas soumis au dispositif du décret sur les instances d'avis et disposent d'un règlement d'ordre intérieur différent, c'est la conséquence du fait qu'ils sont régis par d'autres réglementations et décrets.

Vous disiez tout à l'heure que les commissions de l'Éducation permanente et de la Jeunesse peuvent aisément communiquer et avoir des contacts publics, alors qu'un devoir de réserve s'impose aux membres des autres instances d'avis. Je pense que ce n'est pas incompatible. Dans le décret sur les instances d'avis, il est prévu que la petite trentaine d'organes qui donnent des avis et qui participent de la décision ministérielle doivent s'imposer un devoir de réserve. Il ne serait pas normal qu'un membre d'une instance d'avis chargé d'un dossier informe l'opérateur du sens de la décision. Faut-il le rappeler, la décision ne se prend pas au sein de l'instance d'avis; elle revient au gouvernement, avec délégation au ministre compétent.

Pour travailler en toute indépendance et en toute liberté, il faut que les débats dans les instances d'avis ne soient pas divulgués. La réglementation impose toutefois que l'instance d'avis fasse un rapport, un bilan public de ses activités. Cela signifie donc qu'elle doit rendre des comptes et expliquer ses méthodes de travail.

Je ne partage pas votre idée de permettre à des représentants d'instances d'avis qui fonctionneraient en roue libre d'être entendus par l'assemblée. Cette solution n'est pas la meilleure. Du reste nous n'avons pas pour habitude de les museler. Le plus souvent, je suis les avis qui me sont remis.

D'ailleurs, vous l'aurez remarqué, quand il m'est arrivé de m'en écarter, j'ai droit à la Une des pages culturelles... Une décision ne se prend pas sur un coin de table et les avis des instances sont généralement pertinents. Ces dernières sont d'ailleurs composées de personnalités triées sur le volet, reconnues et expérimentées.

Je suis seule responsable devant vous de mes décisions. Si la manière dont je traite les dossiers ne vous convient pas, vous m'interpellerez. Mes décisions sont fondées sur l'expertise de mon administration, sur l'avis de l'Inspection des finances et sur celui d'une instance spécialisée.

Je ne partage donc pas votre souhait de pouvoir entendre les représentants des instances d'avis, même à leur demande. Par contre, si la commission de la Culture juge utile d'entendre les présidents des instances d'avis – elles sont une trentaine – sur leur mode de fonctionnement, je n'y vois aucun inconvénient. Mais cela ne doit pas se faire parce que le parlement souhaite se saisir d'un problème apparu dans une instance donnée. Je suis suffisamment responsable pour répondre à vos questions. Je n'ai jamais éludé le débat.

Il est exact que nous pourrions modifier le délai d'évaluation jugé trop court par certaines instances d'avis mais, pour les auteurs de projets, ce délai est déjà fort long : les dossiers doivent d'abord être déposés auprès de l'administration, examinés ensuite par les services et, enfin, inscrits au calendrier d'une instance d'avis, laquelle ne se réunit pas toutes les semaines et dispose d'un mois pour se prononcer. Une telle procédure, qui peut durer plusieurs semaines, paraît déjà longue à qui attend une réponse avant de pouvoir réaliser son projet culturel.

J'essaie de ne pas mettre les instances d'avis sous pression, car je souhaite qu'elles travaillent sereinement. Toutefois, nous voudrions simplifier et accélérer les procédures pour une liquidation plus rapide des subventions. Pour certains opérateurs, en effet, il s'agit d'une question de survie.

Si la trentaine d'instances d'avis estiment nécessaire d'allonger ce délai d'un mois, j'envisagerai une modification. Mais je préférerais m'en tenir au calendrier actuel.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO).** – Votre réponse exhaustive a permis d'éclaircir de nombreux points, dont ceux portant sur l'Observatoire des politiques culturelles et sur le Conseil général, et je vous en remercie. En commission, nous avons décidé d'auditionner les deux présidents des instances d'avis des centres culturels et de la lecture publique, étant donné les réformes importantes de

ces secteurs.

**Mme Fadila Laanan**, ministre de la Culture, de l'Audiovisuel, de la Santé et de l'Égalité des chances. – Nous n'avons pas parlé d'inviter les présidents des instances d'avis mais nous avons précisé les thématiques sur lesquelles la commission de la Culture s'engageait à travailler en priorité.

**Mme Veronica Cremasco (ECOLO)**. – Pour en revenir à l'Observatoire et aux financements alternatifs, j'aimerais attirer votre attention sur le risque d'instrumentalisation de la culture qui draine des moyens financiers non négligeables.

La diversité culturelle et l'accès de tous à la culture font partie des missions que nous devons poursuivre. Pour les mener à terme nous devons disposer de budgets qui correspondent à nos ambitions. L'Observatoire devra s'attacher à bien examiner les initiatives indépendantes au regard des initiatives publiques et évaluer les deux dans un esprit d'équilibre.

Vous avez mis en évidence la nécessité d'un guichet unique public d'information et de conseil pour garantir l'information, la transparence ou encore pour traiter adéquatement la transversalité dans un domaine complexe dont il faut davantage renforcer l'aspect inter- et pluridisciplinaire. Une instance adéquate permettrait de renforcer la diversité culturelle, les synergies et l'ancrage territorial, notamment dans les régions en difficulté sociale qui y trouveront une opportunité de dynamisation. J'adhère avec enthousiasme à ce type de projet.

**M. le président.** – L'incident est clos.

## 19 Interpellation de Mme Caroline Désir à Mme Marie-Dominique Simonet, ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale, relative aux « différentes études portant sur le manque de places dans les écoles bruxelloises » (Article 73 du règlement)

**Mme Caroline Désir (PS)**. – Je reviens sur un sujet qui occupe de manière récurrente les débats de notre parlement.

En septembre dernier, le délégué général aux droits de l'enfant lançait un cri d'alarme sur le risque de manque de places dans les écoles maternelles et primaires.

Le journal *Le Soir* du 2 novembre dernier pu-

bliait un article intitulé « La bombe démographique bruxelloise – les pouvoirs publics ne sont pas suffisamment préparés » qui soulignait la difficulté de connaître l'ampleur du problème. Or le temps presse car le pic démographique sera atteint dans dix ans et c'est dans cet intervalle que nous commencerons à en sentir les effets. Depuis plusieurs années, les communes bruxelloises connaissent une explosion du taux de la natalité dont les premières conséquences furent déjà perceptibles lors de la dernière rentrée scolaire. La question n'est donc pas purement théorique.

Je retiens de vos précédentes réponses que deux études sont actuellement en cours. L'une avait été demandée par votre prédécesseur au Conseil général de concertation de l'enseignement secondaire et l'autre, au Conseil général de l'enseignement fondamental pour le maternel et le primaire.

Quand ces études seront-elles disponibles et quelles suites y réservera-t-on? Pour quelle raison ces données nécessitent-elles une étude et ne sont-elles pas immédiatement disponibles? Autrement dit, pourquoi n'existe-t-il pas un cadastre du nombre de places disponibles dans les écoles bruxelloises?

Par ailleurs, la ministre Evelyne Huytebroeck, présente dans les exécutifs bruxellois et communautaire, propose d'organiser une conférence interministérielle pour évoquer toutes les conséquences de l'essor démographique, au-delà de l'aspect strictement scolaire. Que pensez-vous de cette proposition? Avez-vous déjà eu des contacts avec la ministre?

Vous aurez compris que cette situation nous inquiète. Si nous n'agissons pas immédiatement, nous ne serons bientôt plus en mesure de garantir, dans notre capitale, les services que nous devons à notre population en matière d'éducation.

**M. le président.** – La parole est à Mme Schepmans.

**Mme Françoise Schepmans (MR)**. – Nous avons déjà eu l'occasion de débattre de ce sujet il y a quelques semaines, mais certains éléments nouveaux me préoccupent et nourrissent mes inquiétudes sur la manière dont la situation est gérée à Bruxelles.

Je ne reviendrai pas ici sur les différentes analyses du boom démographique bruxellois, ni sur les rapports de l'Etnic et du Bureau du Plan. Je n'aborderai pas non plus les nombreuses mises en garde que vous avez balayées d'un revers de la main, notamment en déclarant à l'occasion de mon interpellation : « Je n'ai pas connaissance,